

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES COMMUNES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

1^{er} et 2^{ème} cycles des études

C2I 1 et 2

La non-validation de l'UE 8.7 (C2I 1) et/ou de l'UE 8.8 (C2I 2) en première année ne constitue pas une dette pour passer dans l'année d'études supérieure. Cependant, ces 2 UE devront obligatoirement être validées au cours du 1^{er} cycle des études, soit avant la quatrième année.

EPREUVES ANTICIPEES

Certaines UE, notamment celles qui sont mutualisées avec d'autres formations, peuvent donner lieu à un examen anticipé dont la date sera donnée au plus tard un mois après la rentrée universitaire

MOBILITE INTERNATIONALE

Les étudiants ont la possibilité de candidater pour effectuer un semestre à l'Université de Montréal avec laquelle une convention d'échanges a été établie. Leur dossier sera examiné par les commissions compétentes. Cette mobilité peut intervenir à partir du 1^{er} semestre de 2^{ème} année et jusqu'au 1^{er} semestre de 4^{ème} année. Il est cependant vivement recommandé aux étudiants intéressés d'effectuer cette mobilité au cours d'un 1^{er} semestre afin d'être de retour pour les examens de fin de 1^{er} semestre. En effet, il ne peut pas être organisé d'examen à distance, les étudiants absents aux examens doivent donc passer toutes les épreuves concernées en deuxième session.